

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 17 juin 2011 dans la salle du Conseil à 21h en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Dominique Jover, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

Ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 14 avril 2011.
- 01) Désignation des délégués appelés à voter lors des prochaines élections sénatoriales.
- 02) Rétrocession espaces communs les Agouillous.
- 03) Rétrocession espaces communs Clos des Oliviers.
- 04) Rétrocession concessions cimetières.
- 05) Droit de préemption urbain secteur les Erables.
- 06) Versement d'une subvention à l'ADSE.
- 07) Avenant n°1 aux conventions de location des salles communales.
- 08) Instauration de la taxe d'aménagement communale.
- 09) Signature d'une convention Présence Pyrénées-Orientales avec ERDF.
- 10) Signature d'une convention avec ERDF pour travaux d'effacement aux Trompettes Hautes.
- 11) Signature d'une convention de servitude ERDF pour la mise en discret du Carrefour des Agouillous.
- 12) Signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour l'organisation d'une formation à l'école communale.
- 13) Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI).
- 14) Don de landes et bois par M. Clajot.
- 15) Questions diverses.

Point n° 1 : Désignation des délégués appelés à voter lors des prochaines élections sénatoriales.

Madame le Maire rappelle le courrier du 25 mai 2011 de Monsieur le Préfet relatif à la désignation des délégués appelés à voter lors des prochaines élections sénatoriales.

Par décret n°2011-530 du 17 mai 2011, les conseils municipaux des communes des Pyrénées-Orientales sont convoqués ce jour pour désigner les délégués qui constitueront le collège électoral.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011, la commune de Montesquieu-des-Albères doit désigner 3 délégués et 3 suppléants.

Composition du bureau électoral :

Président : Huguette Pons

Assesseurs : Hervé Vignery, Patrick Brossier, Jimmy Ayoul et Sébastien LLeida.

Le secrétaire général propose une liste entière avec délégués titulaires Huguette Pons, Serge Hermitte, Dominique Jover et délégués suppléants Hervé Vignery, Patrick Brossier et Agnès Rousseau.

Madame le Maire rappelle que l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin secret majoritaire à 2 tours.

Le Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, désigne à l'unanimité comme délégués appelés à voter lors des prochaines élections sénatoriales.

- délégués titulaires : Mme Huguette Pons
M. Serge Hermitte
M. Dominique Jover

- délégués suppléants : M. Hervé Vignery
M. Patrick Brossier
Mme Agnès Rousseau

Point n° 2: Rétrocession des espaces communs de la dernière tranche du lotissement « Les Agouillous ».

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association syndicale de la dernière tranche du lotissement « Les Agouillous» en date du 1^{er} septembre 2009, les membres ont voté le transfert des VRD à la commune de Montesquieu-des-Albères.

Considérant que :

- les voies privées peuvent être transférées dans la voirie communale sans enquête publique dans la mesure où celles-ci sont ouvertes à la circulation publique,
- les équipements communs tels que les espaces verts avant d'être intégrés dans le domaine public doivent être intégrés dans un premier temps dans le domaine privé de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ledit transfert et de mandater la SCP de Notaires Ribes Courty Ribes-Leon Philippe et Doat Notaires Associés à rédiger l'acte en rapport.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert des espaces communs de la dernière tranche du lotissement « Les Agouillous» conformément aux dispositions citées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

Point n° 3: Rétrocession espaces communs du lotissement «Le Clos des Oliviers».

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par courrier en date du 26 octobre 2009, le gérant de la SARL AMEGIMO l'a sollicitée en vue de rétrocéder les espaces communs du lotissement « Le Clos des Oliviers » à la commune. De plus, les 12 co-lotis ont co-signé un document approuvant ce transfert.

Considérant que :

- les voies privées peuvent être transférées dans la voirie communale sans enquête publique dans la mesure où celles-ci sont ouvertes à la circulation publique,
- les équipements communs tels que les espaces verts avant d'être intégrés dans le domaine public doivent être intégrés dans un premier temps dans le domaine privé de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ledit transfert et de mandater la SCP LLAUZE PUJULA POUSS, notaires associés à rédiger l'acte en rapport.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert des espaces communs du lotissement « Le Clos des Oliviers » conformément aux dispositions décrites ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 4: Rétrocession concessions cimetières.

Madame le Maire informe le Conseil des demandes formulées par Madame Michèle CRESCI née FIGUE et Madame Josseline CORA née TRAVOT, à savoir de restituer à la commune aux conditions financières de l'époque, une concession au nouveau cimetière communal.

Ces rétrocessions entraîneront le remboursement des sommes encaissées par la commune hormis la somme versée au titre du CCAS, ainsi que les frais d'enregistrement.

Madame le Maire propose donc d'accepter lesdites demandes et de racheter les 2 concessions pour un montant de 697,45€ chacune.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des concessions décrites ci-dessus dont les crédits sont prévus au budget 2011.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à celle-ci,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5: Droit de préemption urbain sur terrain cadastré section A 1776.

Madame le Maire expose :

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L210-1 et L.211-1 et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles R211-1 et suivants et R213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 08b-14.11.2008 définissant la politique communale en matière d'habitat, et décidant d'exercer son droit de préemption urbain en vue de permettre le logement et favoriser le maintien sur la commune de jeunes couples salariés,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme reçue en mairie le 4 mai 2011 et concernant un bien cadastré section A sous le numéro 1776 dont le montant de la transaction s'élève à 140 000 €,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 7 juin 2011 qui confirme le prix susdit,

Considérant que ledit bien est situé dans un secteur soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que ledit bien se situe dans l'un des lieudits «Als Aspirassous», identifiés par la commune dans sa délibération du 14 novembre 2008 pour la mise en œuvre de sa politique de mise à disposition de logements locatifs sociaux aux jeunes couples qui veulent s'installer sur la commune.

Considérant que ledit bien présente des caractéristiques idéales pour être loué, à un prix inférieur à celui du marché, à un jeune couple salarié avec un ou plusieurs enfants dans le but de maintenir, voire augmenter, les effectifs de l'école communale,

Considérant que l'acquisition de ce bien par la commune rentre pleinement dans la volonté de l'équipe municipale de proposer du logement locatif à prix abordable, dont la carence est notable actuellement,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à user du droit de préemption pour le compte de la commune sur le bien indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour faire valoir le droit de préemption communal sur le bien cadastré section A sous le numéro 1776,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition dudit bien sont prévus au budget 2011,

PRECISE que la déclaration d'intention d'aliéner sera notifiée en recommandé avec accusé réception aux notaires associés Jean FAIXA, Luce BROUSSE-CHAMICHAN et Laurence PUIG résidant rue Emile Parès B.P. 71 66602 Rivesaltes Cedex ainsi qu'au vendeur et à l'acquéreur.

**Point n° 5b: Droit de préemption urbain sur terrain cadastré section A 1776.
Décision modificative n°1 au budget primitif 2011.**

Mme le Maire adjoint propose au Conseil municipal un réajustement comptable sur le budget primitif 2011 comme détaillé ci-après :

- virement de crédit à hauteur de 142 900 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2132 du chapitre 21, à prendre au chapitre 23, opération 920, dans la même section, afin de régulariser l'acquisition du bien cadastré section A sous le numéro 1776, sur lequel le Conseil municipal a donné son accord pour faire valoir le droit de préemption communal.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le réajustement comptable tel que présenté par Madame le Maire et qui se traduit par la décision modificative n° 1 du budget primitif 2011,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 6 : Versement d'une subvention à l'ADSE.

Madame le Maire rappelle que la volonté de la municipalité est de soutenir les associations dont le siège est basé sur la commune et qui mènent une action destinée à l'ensemble de la population.

Dans le cas de l'Association pour la Défense de notre Santé et de notre Environnement (ADSE), il s'agit bien de défendre la santé et l'environnement des habitants de Montesquiou-des-Albères comme le stipule l'article 2 de leurs statuts et plus particulièrement suite à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile légalement édifiée conformément aux réglementations d'urbanisme en vigueur imposées à la municipalité. Néanmoins, Madame le Maire précise que le suivi des ondes ne dépend pas de la municipalité puisque l'assignation relative aux dispositions spécifiques aux fréquences radioélectriques est confiée à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

En soutenant financièrement ladite association, la municipalité valorise la recherche de la vérité en matière d'impact des ondes sur la santé publique de nos administrés.

Considérant que le trésorier municipal demande que toute nouvelle subvention de fonctionnement destinée à une association fasse l'objet d'une délibération,

Madame le Maire propose donc de voter la somme de 300 € à l'attention de l'association ADSE pour les raisons évoquées ci-dessus,

Par ailleurs, afin de mettre à jour la délibération n°3b-14.04.2011 relative au détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2011, il convient de modifier le détail de l'article 6574 comme suit :

Article 6574	3000
Association Libres Chats	300
AMIC	300
RASED	216
Associations présentant un projet d'intérêt général	1884
ADSE	300

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'ADSE à hauteur de 300 € considérant les arguments exposés par Madame le Maire,

VALIDE la modification du détail afférent à l'article 6574,

DIT que lesdits crédits sont prévus au budget primitif 2011,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, qui modifie la délibération n°3b-14.04.2011.

Point n° 7 : Avenant n°1 aux conventions de location des salles communales.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°1 du 29 décembre 2008, le Conseil municipal a validé les conventions de location des salles municipales Jean Thubert et Foyer Rural.

A l'usage, la municipalité s'est rendue compte qu'un article plus contraignant destiné à éviter les nuisances sonores à la demande de riverains proches des salles communales était nécessaire.

Après examen des textes en vigueur, Madame le Maire propose de compléter lesdites conventions par un article 10 rédigé comme suit :

« Toute infraction aux dispositions de la présente convention, indépendamment de sa poursuite conformément aux lois et règlements en vigueur, pourra entraîner la suspension du droit d'utilisation de la salle communale.

Il en va notamment ainsi en cas de méconnaissance des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, dépassement du nombre de participants, accès au local interdit au public, dégradation importante du matériel ou des locaux, non présentation de l'attestation d'assurance ou non paiement de la redevance.

La durée de la suspension sera déterminée par la commune en fonction de la gravité de l'infraction ».

De plus, considérant que certaines personnes utilisant lesdites salles municipales prennent le risque de cuisiner alors qu'aucune disposition matérielle ne le permette, il est proposé de compléter l'article 6 par la phrase suivante : « il est interdit de cuisiner à l'intérieur des locaux ».

S'agissant des conventions définitives, un avenant sera proposé et signé par les associations qui en sont bénéficiaires.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de compléter l'article 6 desdites conventions par la phrase suivante : « il est interdit de cuisiner à l'intérieur des locaux ».

ACCEPTE de compléter lesdites conventions par un article 10 rédigé tel que ci-dessus,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 8 : Instauration de la taxe d'aménagement communale.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un POS valant PLU approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Madame le Maire propose donc d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 9 : Signature d'une convention Présence Pyrénées-Orientales avec ERDF.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le courrier d'ERDF en date du 18 avril 2011, lui faisant part de son partenariat avec l'Association des Maires et Adjointes des PO, formalisé par la signature d'une convention.

ERDF ayant souhaité que ce partenariat soit personnalisé pour chacun des Maires du département, une convention a été rédigée à l'attention de chaque commune.

Dans cette convention, une attention particulière est portée sur la gestion des incidents climatiques. ERDF propose donc de désigner sur la commune un « correspondant tempête » en la personne de Monsieur Patrick BROSSIER qui pourra être suppléé en cas d'empêchement par Monsieur Serge HERMITTE.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 10 : Signature d'une convention avec ERDF pour travaux d'effacement aux Trompettes Hautes.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition d'ERDF relative à l'effacement de la ligne moyenne tension située au lotissement les Trompettes hautes sur les terrains communaux en vue d'honorer sa promesse de compenser les contraintes occasionnées dans le lotissement Trompettes Hautes lors du passage de l'alimentation électrique du tunnel LGV en 2007.

Ce projet permettrait d'assurer l'homogénéisation du lotissement du fait de l'enfouissement des autres lignes.

Lesdits travaux nécessitant la signature d'une convention, Madame le Maire propose de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition d'ERDF décrite ci-dessus dont le montant s'élève à 20 500,18 € HT, soit 24 518,22 € TTC.

DEMANDE à ERDF de compléter son effort pour solder la compensation de l'époque qui s'élevait à 45 000 € par la signature d'une nouvelle convention en vue de viabiliser deux terrains municipaux à la vente dans le même lotissement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération en se rapprochant notamment d'ERDF pour exécuter la présente convention et pour rédiger la nouvelle en rapport avec la viabilisation des terrains municipaux.

Point n° 11 : Signature d'une convention de servitude SYDEL pour la mise en discret du Carrefour des Agouillous.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du précédent vote du budget communal, le Conseil municipal a entériné le projet de mise en discret de tous les réseaux secs du carrefour des Agouillous.

Le SYDEL a approuvé cette demande lors de son dernier conseil d'administration et demande aujourd'hui à la commune de valider la convention qui fixe les modalités d'application dudit effacement.

Madame le Maire rappelle que la commune sera vigilante à la préservation du puits catalan situé sur une parcelle privé voisine du transformateur ERDF qui sera supprimé à l'occasion des travaux.

De plus, il sera demandé au SYDEL de maintenir dans un état d'exploitation convenable la dalle béton qui supporte actuellement le transformateur ERDF.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention proposée par le SYDEL en vue de formaliser le projet décrit ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 12 : Signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour l'organisation d'une formation à l'école communale.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en janvier dernier, la Croix-Rouge Française a proposé la mise en place sur la commune d'une « initiation aux premiers secours » pour la classe de CM2, moyennant une aide financière de 10€ par enfant.

L'organisation de cette formation nécessitant la signature d'une convention, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la signature d'une convention avec la Croix-Rouge conformément aux dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 13 : Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise plusieurs objectifs pour l'intercommunalité :

- d'une part l'achèvement de la carte intercommunale avec le rattachement des communes isolées à des EPCI.
- d'autre part la rationalisation des périmètres existants avec la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Le projet de SDCI élaboré par Monsieur le préfet a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 30 avril 2011.

Madame le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par M. le Préfet.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par M. le Préfet.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 14 : Don de landes et bois par M. Clajot.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. Michel CLAJOT, domicilié en Belgique, et propriétaire de 2 parcelles sise sur la commune cadastrées section C sous les numéros 299 et 354, lieu-dit Coll del Fourn, propose d'en faire don à la commune.

Attendu qu'il est difficile de refuser un don,

Attendu que lesdites parcelles sont situées en zone boisée, en bordure du chemin départemental 11, et donc d'accès facilité,

Attendu que lesdites parcelles sont libres de toute décharge,

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter la donation de M. Michel Clajot,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la donation de M. Michel Clajot, telle que décrite ci-dessus, qui sera régularisée par le biais d'un acte administratif,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.